

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 18 JUIN 2020

L'an deux mille vingt et le 18 juin, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin GIMBERT de VESSEAUX, en session ordinaire, sous la présidence de M Louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 19H10 en présence de :

**PRESENTS** : M BOCCARD, MC SAUSSAC, M ALLAMEL, M BOUSCHON, S CIVIER, MN DURAND (proc de A BASTIDE et F NOGIER), C FAURE, P GAILLARD, A LOYET, B PERRUSSET (proc de G FANGIER), P MAISONNEUVE, JF DURAND, JC COURT, L BUFFET (proc de G JALADE), JY PONTHER, S GENEST, G SAUCLES, C PASTRE, R MOULIN, P DUPONT, D BERAL, B TEYSSIER, J LAFFONT, M GUYON, G ANTONY, Ph ROUX, P CORTIAL, JF MARTIN, J SEBASTIEN, JL ARNAUD, S REYNIER, C WIOT, V VANDUYNLAGER, J BOYER, A CHARROUD, G DOZ, JC FLORY, M CEYSSON, F CHASSON, B SOUCHE, M TOURVIELHE, M TAUPENAS et A LAURENT (proc de P ROUX).

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 43

Procurations : 6

Votants : 49

Absents : 3

Date de convocation : 12/06/2020

Secrétaire de séance : Monsieur S. CIVIER

Absents : M. DUBOIS, F DUMAS et M CHAZE.

En présence des suppléants non votants : JF DEVES, N REYNET, JP MARRON, D BERNARD et O BOISSIN.

En présence de : C SUCHET, P LAVIALLE, D RECCHIA et J SOUBEYRAND.

**Objet** : Prime COVID pour les agents.

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,  
Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,  
Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Conformément au principe de libre administration des collectivités territoriales, il est laissé à l'appréciation de chaque employeur, la détermination :

- ✓ Du périmètre des agents éligibles ;
- ✓ Des critères de modulation applicables ;
- ✓ Des montants individuels versés dans la limite du plafond de 1 000 €.

En conséquence, il est proposé d'attribuer la prime aux agents de la CCBA s'étant rendus sur leur lieu de travail malgré le confinement pendant la période du 24 mars au 11 mai 2020 inclus, soit 31 jours ouvrés.

Cela concerne les agents du service de gestion et de prévention des déchets, des agents du service bâtiment et des personnels administratifs.

Il est proposé d'attribuer le maximum de 1 000 € aux agents ayant été présents les 31 jours et d'appliquer une proratisation en fonction du nombre de jours de présence.

Il est précisé que cette prime est exonérée d'impôt sur le revenu et de la totalité des cotisations et contributions sociales auxquelles sont soumises les primes dans la fonction publique tant pour les agents que pour les employeurs.

Elle est cumulable avec toutes autres primes et indemnités.

Cela représente une enveloppe globale de 27 500€. Elle sera versée en une seule fois, sur la paie du mois de juillet 2020.

Le Comité technique a été consulté dans le cadre du dialogue social le 16 juin 2020.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :**

- D'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- De prévoir et inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire exceptionnel.

Pour extrait certifié conforme

Fait à UCEL, le 19 juin 2020

Le Président, Louis BUFFET

A circular official stamp in blue ink is partially obscured by a handwritten signature in black ink. The signature is written over the stamp, which contains some illegible text and a central emblem.